



**Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
2022-2025**

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent contrat par décision de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Michelle SUCHAUD, Présidente de l'association d'aide à domicile LABEL VIE, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le schéma départemental autonomie 2022-2027 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en date du 13/10/2022 actant la décision de procéder à une demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire sans habilitation à l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté départemental du 28 octobre 2022 fixant le tarif de référence départemental APA-PCH ;

Vu l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire, en date du XXX, autorisant la signature du présent CPOM ;

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, et ce, conformément au Schéma départemental autonomie 2022-2027.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de La CREUSE et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- garantir aux personnes en perte d'autonomie une équité d'accès à un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur l'ensemble du département ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- encourager et développer la formation des professionnels ;
- engager les démarches de transformation organisationnelles nécessaires à l'attractivité et à la fidélisation des personnels ;
- assurer la continuité de service et en cas d'impossibilité de répondre à la demande exprimée, notamment du fait de la pénurie de personnel, de rechercher une solution concertée, en lien avec les services du Département ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire dont plus particulièrement les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu (effectivité des heures, réduction du turn over à domicile, interventions à des horaires adaptés) ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- davantage de choix dans le recours à un service prestataire.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

La politique d'aide à domicile du département vise à : adapter l'offre existante à la réalité de la CREUSE et de ses besoins (reconnaitre le choix de vivre à son domicile, innover dans l'offre d'habitat, soutenir les aidants, les parents et les proches, engager la transition inclusive de l'offre des établissements et services), mettre en place le parcours de la personne (favoriser toutes les démarches inclusives, diversifier les réponses pour des parcours des personnes coordonnés, poursuivre la rénovation du secteur et accompagner les professionnels) et à agir sur la prévention (faciliter l'accès à l'information, développer la mobilité des personnes et des professionnels, garantir une offre de services et de soins).

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire gérées par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le service prestataire suivant(s) :

Nom : LABEL VIE

Raison sociale : association loi 1901

Siège social : 6 rue de l'étang 23400 BOURGANEUF

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : 2300059 (777 982 232 000 53)

Arrêté d'autorisation : 03 août 2017 avec prorogation jusqu'au 31 décembre 2022

Habilitation à l'aide sociale : *jusqu'au 31 décembre 2022*

Date de la dernière évaluation externe : *septembre 2020*

Zone d'intervention du service : département et prioritairement les communes suivantes :

Auriat, Bosmoreau-les-Mines/Bourganeuf, Faux-Mazuras/Mansat-la-Courrière, Montboucher, Soubrebost, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Junien-La-Bregère, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil/Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Priest-Palus, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janailat, Maisonnisses, Lépinas, Pontarion, La Pougé/Sardent/Sous-Parsat/Saint-Avit-le-Pauvre/Saint-Georges-la-Pougé/Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse/Thauron, Vidailat, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Eloi, Le Monteil-au-Vicomte, Royère-de-Vassivière, Saint-Martin-Château.

Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

2-1 Objectifs généraux :

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic partagé, préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **ANNEXE I et II**, à faire évoluer ses pratiques concernant tout particulièrement les 61 items identifiés comme prioritaires et déclinés autour des thématiques suivantes : pilotage de l'activité, formation, recrutement et intégration, management, risques professionnels, communication attractivité et fidélisation, promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance, coordination interne, coordination externe, participation de l'utilisateur, inclusion des personnes en situation de handicap et la responsabilité sociétale, la démarche qualité, données qualitatives portant sur la prise en charge spécifique des bénéficiaires de l'APA, soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie, partenariat avec les équipes du Département. Ainsi, il conviendra notamment de veiller à :

- Réviser le projet de service en insérant un plan d'action pluriannuel avec une évaluation continue.
- Formaliser la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

- Renforcer la formalisation et l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels.
- Procéder à une évaluation à domicile préalablement à la première intervention chez l'ensemble des nouveaux usagers.
- Formaliser les partenariats avec les acteurs de l'écosystème.
- Procéder à une enquête annuelle de satisfaction auprès des usagers (avec dépouillement et communication des résultats au Département et usagers).
- Réduire le nombre moyen d'intervenant au domicile des bénéficiaires.
- Tendre vers le taux cible de correction des horodatages.
- Améliorer le taux d'effectivité (/taux de réalisation) des plans d'aide et de compensation.

Ce diagnostic partagé pourra être réactualisé chaque année et viendra en complément des critères d'évaluation définis, action par action, illustrer en quoi les moyens financiers accordés ont permis d'améliorer les pratiques tant en direction des salariés que des personnes en perte d'autonomie accompagnées.

2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 18 juillet 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour les actions suivantes répondant aux objectifs :

➔ Orientation stratégique n°1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Objectif(s) opérationnel(s) :

➔ Soutenir la montée en compétence des Intervenants à domicile (IAD) sur l'accompagnement des publics en situation de handicap

➔ Soutenir la montée en compétence des IAD sur l'accompagnement en fin de vie

➔ Soutenir la montée en compétence des IAD sur la connaissance de la personne âgée et la maladie d'Alzheimer

➔ Nommer et former un référent handicap à destination des personnes aidées

➔ Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexes

➔ Moderniser le système d'information

➔ Développer les réunions d'équipe autour de « cas complexes »

➔ Orientation stratégique n°2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectif(s) opérationnel(s) :

➔ Améliorer la solvabilisation des interventions isolées

➔ Favoriser la continuité de service par des astreintes

➔ Orientation stratégique n°3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Mettre à la disposition des IAD des véhicules de service
- Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales
- Expérimenter des solutions de mobilité douce
- Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé
- Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis

➔ Orientation stratégique n°4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Proposer un espace d'expression, de discussion et d'échange à destination des usagers et de leurs aidants

➔ Orientation stratégique n°5 - Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Poursuivre la mise en place de groupe de paroles/ groupe d'analyse de la pratique
- Prolonger et amplifier la démarche de prévention des risques professionnels : validation de procédures par un Préventeur des Risques Professionnels mutualisé
- Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'Ergothérapeute
- Participer à l'étude de besoins auprès des aides à domicile
- Développer l'usage de la sophrologie pour prévenir les risques psycho-sociaux
- Former l'encadrement et les acteurs de la prévention aux risques psycho-sociaux
- Soutenir la montée en compétence des IAD sur la connaissance des pathologies cancéreuses
- Favoriser les réunions d'échanges de proximité avec les salariés
- Bâtir un parcours d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues
- Soutenir la montée en compétence des IAD sur la nutrition
- Promouvoir la Bienveillance
- Désigner un référent Bienveillance, qualité et prévention
- Poursuivre le tutorat des nouveaux entrants et lors d'intervention auprès de cas complexes
- Favoriser l'accès aux soins des IAD
- Promouvoir une culture du « prendre soin de soi » chez les IAD

A noter que les actions de transformation organisationnelle présentées par l'organisme gestionnaire font l'objet d'un accord de principe. Elles pourront être intégrées au plan d'actions dès que les démarches (en cours) de recherche de cofinancement seront finalisées et que le plan de déploiement sera en conséquence réajusté.

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **ANNEXE III et IV** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation. Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en **ANNEXE III**.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat en s'appuyant notamment sur les outils présentés en **ANNEXE VI**.

Article 3 : moyens dédiés à la réalisation du contrat, dispositions spécifiques à l'exercice 2022 (services habilités)

En raison de la mise en place d'un partenariat renoué avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui s'appuiera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur un renouvellement de leur autorisation de fonctionnement sans habilitation à l'aide sociale, des dispositions particulières viennent encadrer la période de transition (deux étapes : 2022 – tarif individualisé et à compter de 2023 – tarif départemental de référence).

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département et leur évolution sur la durée du contrat sont définis dans le présent article.

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (hors dotation complémentaire):

- tarif horaire individualisé année N : 22.22 €
- Modalités de versement et règles diverses : **ANNEXE V**

3-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué : 2022 – 53 965 € (détail cf. **ANNEXE IV**)
- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.
- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2022 : virement à hauteur de 80% du montant de l'enveloppe dans la semaine qui suit la signature du CPOM et le solde sur présentation du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

Article 3 bis : moyens dédiés à la réalisation du contrat : disposition particulières applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (services non habilités)

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3bis-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :

- Le Département alignera, à partir du 1^{er} janvier 2023, son tarif départemental de référence sur le tarif national plancher pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH (dans l'éventualité où ce dernier serait plus favorable pour l'organisme gestionnaire). Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

- Une participation au financement de l'avenant 43 sera précisée par avenant en 2023 (montant minimum de soutien 3.40 €uros à compter de 2022).
- Un soutien à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD 2020-2023.

3bis-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire :

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué :

→ 2023 – 193 966 € dont une prime optionnelle d'un montant de 12 500 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 4) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2024 – 157 644 € dont une prime optionnelle d'un montant de 12 500 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 4) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2025 – 157 644 € dont une prime optionnelle d'un montant de 12 500 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 4) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.

- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2023 à 2025 : virement par douzième avec un point d'étape sur les crédits réellement engagés en octobre n, et le cas échéant, un ajustement des dotations sur les derniers mois, mécanisme de régularisation des éventuels trop perçus lors de la transmission du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

3bis-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA et de la PCH selon les conditions départementales suivantes :

- pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 10%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) soit au 1^{er} juillet 2022 : une base fixée à 953.45 € ;
- pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 10%, le reste à charge n'est pas plafonné.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département. L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

Article 4 : suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir chaque année avant le 31 octobre afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés ainsi que le taux d'évolution de l'activité.

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour le service prestataire concerné par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, avant le 30 avril n+1 :

- Les comptes administratifs (cadre normalisé) ainsi que les pièces pouvant être nécessaires au service contrôle de gestion dans le cadre de la mise en place de nouveaux outils et modalités de suivi des Etablissement et services partenaires du Département ;
- Un état récapitulatif des heures non présentiellees « dites improductives » selon une trame communiqué par le Département ;
- Les bilans comptables du service ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service selon la trame départementale ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment les tableaux synthétiques joints en **ANNEXE VI** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs complété par la liste des pièces justificatives qui sera définie avec l'organisme gestionnaire action par action ;
- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3bis 3 ;
- Le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- Toutes pièces jugées utiles par l'organisme gestionnaire pour exposer sa situation.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Article 5 : informatiques et libertés

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : publicité, communication

Le financement attribué par le Département grâce au concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de l'Appel à candidatures « complément qualité » à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.

Article 7 : conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ; au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Article 8 : dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4. Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 9 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 10 : pièces annexées au contrat

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes. Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 11 : durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1er/09/2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Guéret, le ... / ... / ...

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire
La Présidente

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I - Présentation de l'organisme gestionnaire	p. 1
ANNEXE II - Diagnostic partagé	p. 5
ANNEXE III - Fiches Action	p. 9
ANNEXE IV - Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire	p. 40
ANNEXE V - Règles de gestion diverses	p. 41
ANNEXE VI - Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire	p. 43

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE I Présentation de l'organisme gestionnaire

Identification de la structure

Nom : LABEL VIE

Statut juridique : Association de loi 1901

Adresse du siège social : 6 rue de l'Etang

Code postal et commune : 23400 Bourganeuf

Courriel et téléphone : aadbfgf@orange.fr 05.55.64.07.01

N° SIRET/SIREN : 777 982 232 000 53

N° d'identification au répertoire national des associations : W232001977

N° FINESS : 2300059

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) : 08/2005

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom : Michelle SUCHAUD

Fonction : Présidente

Courriel et téléphone : michelle.suchaud@orange.fr 05.55.64.07.01

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom : David TRIOLIER

Fonction : Responsable entité

Courriel et téléphone : aadbfgf@orange.fr 05.55.64.07.01

Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA : 66 324
- Dont heures PCH : 4 054
- Dont heures Aide sociale : 539

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 : 12
 - Dont GIR 2 : 62
 - Dont GIR 3 : 67
 - Dont GIR 4 : 143
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % : 258
- Personnes bénéficiaires de la PCH : 13
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale : 5

Durée minimale d'intervention consécutive : 1h (30 mn très exceptionnel)

Amplitude horaire d'intervention : 7h-21h

Zone géographique d'intervention : cantons de Bourganeuf – Ahun – Aubusson – Guéret 2 – Felletin

Personnel :

Effectif total du service accordé (en nombre d'ETP) : 69,66

- Dont personnel d'intervention (en ETP) : 64,81
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) : 4,85
- Y compris ETP Direction : 0,80

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI : 97,26%

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet : 4,11%

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité : 63,01%

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure : 13

Répartition des IAD en ETP par degré et échelon :

- Degré 1 échelon 1 : 2,10 ETP
- Degré 1 échelon 2 : 25,82 ETP
- Degré 1 échelon 3 : 1,39 ETP
- Degré 2 échelon 1 : 23,64 ETP
- Degré 2 échelon 2 : 11,86 ETP

Tarifification/Prix facturé

Tarif horaire arrêté par le département	Tarif facturé par le service pour l'activité hors APA, PCH au 1^{er} septembre 2022
22.22 €	<u>24.5 € CARSAT, mutuelle</u>
	<u>24,98 € taux plein sans aide</u>
	<u>Frais annexes éventuels :</u>
	<u>aucun</u>

Partenariats formalisés

Absence de partenariat formalisé avec des EMS ou SMS pour le moment.

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

Le système de télégestion appliqué dans la structure se nomme DOMATEL mobile de ARCHE MC2 et ORDAGO. Cette solution de gestion collaborative est utilisée à partir de smartphones attribuées aux aides à domicile et de QR code placés chez les bénéficiaires. Le logiciel de **télégestion** permet aux aides à domicile d'accéder à leur **planning** en temps réel, d'être informées instantanément en cas de

modification et disposent de toutes les informations nécessaires pour la gestion de leur mission chez les personnes aidées. A chaque intervention, l'aide à domicile valide son arrivée et son départ du domicile de l'utilisateur grâce au smartphone et au QR code ; la remontée des informations se fait dans les logiciels de la structure. Le personnel administratif, quant à lui, gagne un temps précieux dans sa gestion quotidienne : facturation et paie automatisées, fluidité et transparence dans la gestion des plannings et le remplacement des aides à domicile, coordination des interventions assurées grâce à une information devenue fluide.

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

Le SAAD de LABEL VIE assure les prestations nécessaires au maintien à domicile de ses bénéficiaires (personnes âgées, en situation de handicap, sortie d'hospitalisation...).

Conformément aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, nous sommes un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui concourt notamment

- Au soutien à domicile ;
- A la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
- Au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Le SAAD assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile, des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne, hors ceux réalisés, sur prescription médicale, par les services mentionnés à l'article 1er.

La mission de notre SAAD est également de donner des informations ou des conseils utiles aux familles de bénéficiaires qui le demandent.

L'accueil et la prise en charge s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définies par la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. Le bénéficiaire est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque des salariés, de leurs proches et des intervenants extérieurs.

Dans ce contexte, les grands enjeux pour notre structure sont les suivants :

- Apporter des réponses adaptées aux besoins et aux attentes des bénéficiaires
- Développer le bien-être des bénéficiaires (hygiène, ...)
- Information, évaluation, orientation, réorientation de l'utilisateur
- Apporter des solutions aux conditions d'accompagnement, de vie des bénéficiaires
- Prévenir la maltraitance et développer la bientraitance
- Lutter contre l'isolement social des publics les plus fragilisés
- Maintenir l'autonomie des bénéficiaires et prévenir la grande dépendance
- Améliorer les conditions de maintien au domicile

- Respect des habitudes de vie, le cas échéant
- Consolider la collaboration entre les intervenants (libéraux, médecins)
- Prévenir le risque professionnel
- Aider les aidants : physique, psychologique, conseil diététique, manipulation des bénéficiaires

Le SAAD de LABEL VIE est un outil précieux pour le département de la Creuse, puisqu'il s'agit d'un service d'utilité publique en capacité de répondre aux besoins urgents, y compris en période de crise sanitaire.

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

LABEL VIE	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Pilotage de l'activité		
1	- Disposez-vous d'un projet de service en cours de validité avec une évaluation continue ?	3
2	- Avez-vous rédigé le Document Unique de Délégation pour la personne en charge de l'administration quotidienne du service ?	3
Formation		
3	- Disposez-vous d'un plan de formation détaillé ?	2
4	- Votre plan de formation a-t-il été conçu en concertation avec vos représentants du personnel ou à défaut des salariés ?	1
5	- Des salariés ont-ils bénéficié d'une action de VAE au cours des 12 derniers mois ?	2
6	- Avez-vous actuellement dans vos effectifs des salariés de terrain en alternance ?	1
Recrutement et intégration		
7	- Mesurez-vous le climat social dans votre structure ?	2
8	- Appliquez-vous du tutorat lors de la prise de poste des nouvelles recrues ?	2
9	- Proposez-vous un parcours d'intégration avec un accompagnement spécifique au cours de 6 premiers mois d'activité ?	2
10	- Avez-vous formaliser votre démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?	2
Management		
11	- Avez-vous des instances représentatives du personnel ?	3
12	- Pratiquez-vous l'Entretien Individuel Professionnel : avec vos aides à domicile ? avec vos agents administratifs ?	3
13		3
Risques Professionnels		
14	- Votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense t-il une liste exhaustive des risques professionnels par unité de travail ?	3
15	- Ce document est-il tenu à jour régulièrement ?	2
16	- Vos salariés sont-ils associés à la politique de prévention des risques professionnels ?	1
17	- Avez-vous un programme formalisé de prévention des risques professionnels ?	2
18	- Participez-vous aux actions départementales relatives à la gestion des risques professionnels ?	2
19	- Avez-vous partagé des outils QVT avec les autres SAAD au cours des 12 derniers mois ?	1

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	0

LABEL VIE	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
20	- Suivez-vous les indicateurs de base en matière de QVT depuis 2016 (taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail : nb de jours, nb de salariés, indice de fréquence et taux de gravité) ?	2
21	- Disposez-vous d'un bilan concernant la démarche QVT engagée depuis 2017 au sein de votre association ?	2
22	- Une visite à domicile par une Responsable de secteur est-elle systématiquement réalisée préalablement à l'intervention chez un nouveau bénéficiaire : de l'APA ? de la PCH ?	2
23	- Avez-vous engagé une démarche de transformation organisationnelle s'appuyant sur de petites équipes d'IAD de proximité (type EA, ERE, Equipes Solidaires de Proximité) ?	2
Communication, attractivité, fidélisation		
25	- Procédez-vous à des actions de promotion du métier d'aide à domicile ?	1
26	- Disposez-vous d'un plan d'action global en matière de mobilité - emploi des IAD ?	2
Promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance		
27	- Avez-vous mis en place : des actions de promotion de la Bienveillance ? des dispositifs d'alerte et de signalement lors d'une situation de suspicion de maltraitance ? des outils, dispositifs de repérage des fragilités ? une organisation spécifique permettant des couchers tardifs ?	2
Coordination interne		
31	- Organisez-vous au moins une réunion annuelle de l'ensemble de votre personnel et / ou des réunions de secteur ?	1
32	- Disposez-vous d'un mode organisationnel sécurisé (ex. astreintes) permettant de garantir la continuité du service : en soirée ? Dimanches et jours fériés ?	3
33		3
Coordination externe		
34	- Avez-vous formalisé un ensemble de partenariats avec des Etablissements ou services médico-sociaux ?	2
35	- Mutualisez-vous avec d'autres SAAD : des actions, projets ? des ressources, fonctions ?	2
36	- Etes-vous en SPASAD ou en cours de réflexion d'un projet structurant (service autonomie) en matière de mutualisation de moyens avec les SSIAD de votre territoire d'intervention ?	2
37		2

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

LABEL VIE	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
	Participation de l'utilisateur	
38	- Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale ou bien d'un groupe d'expression ?	
39	- Cette instance a-t-elle été consultée au cours des 12 derniers mois ?	
	Inclusion des Personnes en situation de handicap et Responsabilité sociétale	
40	- Remplissez-vous le taux d'embauche de personnel en situation de handicap ?	
41	- Disposez-vous du LABEL CAP HANDEO ?	
42	- Avez-vous engagé des actions en matière de Responsabilité Sociétale ?	
	Démarche qualité	
43	- Réalisez-vous une enquête annuelle de satisfaction auprès de vos usagers avec un dépouillement des résultats ?	
44	Si oui, les résultats sont-ils communiqués au CD 23 ?	
45	Si oui, les résultats sont-ils adressés aux usagers ?	
46	- Structurez-vous la gestion des réclamations des usagers (outil d'enregistrement, traçabilité et délai de réponse, historique des réclamations et solutions proposées) ?	
	Données qualitatives - bénéficiaires de l'APA (n-1)	
47	- Votre nombre moyen d'intervenants par usager est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
48	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
49	- Votre taux d'effectivité (taux de réalisation) est-il supérieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
50	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
51	- Votre taux d'interventions corrigées est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
52	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
53	- Votre taux de correction n-1 est-il conforme au taux cible (2% à 5%) ?	

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

LABEL VIE	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie		
54	- Animez-vous des actions en matière d'aide aux aidants ?	
55	de répit des aidants ?	
56	de prévention des chutes ?	
57	de lutte contre l'isolement des usagers, maintien du lien social ?	
Partenariat avec les équipes du Conseil Départemental		
58	- Produisez-vous un rapport d'activité selon le format attendu par le CD 23 ?	
59	- Respectez-vous les délais en matière de dialogue de gestion ?	
60	- Communiquez-vous des données précises, exhaustives en matière d'heures non présentes (dites improductives) ?	
61	- Prenez vous en compte les attendus en matière de soutien à la modernisation des SAAD ou de complément qualité (évaluation, délais, pièces comptables) ?	

Résultat : / 100 **50,80%**
Moyenne départementale : / 100 57,40%

ANNEXE III FICHES ACTION

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Une aide à domicile est un soutien au quotidien pour les familles et pour les personnes prises en charge.

Ayant un rôle humain d'accompagnement et de soutien au maintien à domicile, les aides ont pour objectif de soulager les personnes et leur entourage des problématiques qu'elles rencontrent suite à une perte d'autonomie liée à l'âge, à une maladie ou à des contraintes d'ordre personnelles. En ce sens, l'aide à domicile assure de nombreuses tâches courantes du foyer et aide à maintenir un environnement sain et serein auprès des personnes âgées notamment.

Mais ce n'est pas tout ! Alors qu'elles assurent quotidiennement une **mission complète d'aide humaine**, les aides à domicile sont aussi des alliés de poids dans certaines prises en charge plus complexes. La structure et les intervenants peuvent se retrouver en difficulté, d'où la nécessité de s'adapter aux spécificités.

À ce titre, des prestations spécifiques peuvent être mises en place pour accompagner au mieux les aidés et leurs familles dans les épreuves de la vie courante. Elles induisent des surcoûts de fonctionnement pour la structure.

Parmi ces prestations spécifiques, on compte généralement 3 domaines à savoir : les **handicaps**, la **fin de vie**, les maladies (Alzheimer, parkinson, cancer, sclérose en plaques...).

D'autres prestations spécifiques existent également, telles que, les **retours à domicile après hospitalisation** et les **interventions à toute heure du jour et de la nuit** en cas de problème.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Action n° 1 : formation sur les handicaps physiques et psychiques

Nous sommes confrontés de plus en plus à des situations complexes, notamment dans le cadre d'un handicap psychique. Ces situations peuvent mettre à mal notre accompagnement au quotidien, et nous interroger sur nos pratiques professionnelles.

L'action consiste à faire suivre une formation aux intervenants à domicile concernant la connaissance de la personne handicapée, l'accompagnement des troubles psychiques et psychiatriques, l'accompagnement des troubles autistiques, le handicap et le vieillissement, la gestion et l'accompagnement des troubles de l'apprentissage.

Les objectifs de la formation sont de permettre d'avoir une meilleure connaissance des handicaps et des dispositifs d'aides, le repérage des besoins de la personne en situation de handicap physique, psychique, et d'élaborer une stratégie d'accompagnement ; permettre la gestion des situations de crise et la prévention des ruptures ; permettre l'identification des limites de l'accompagnement.

D'autres objectifs pourraient être atteints :

- Montée en compétence du salarié
- Approche usager différente
- Satisfaction de l'utilisateur
- Risques psychosociaux atténués

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

L'objectif est de former 10 salariés par année, sur 3 journées de formation de 7h ;

Soit 210 h par année ; Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Estimation du coût global = $210 \times 20,07 = 4\,214,70$ €

Coût de formation = 2 400 € par année

Valorisation des kms : moyenne de 30kms aller-retour/jour

Soit = $(30 \times 3 \times 10 \times 0,40) = 360$ euros / année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur l'évolution des représentations effectuée par le formateur
- Evaluation de l'évolution des pratiques
- Enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Action n° 2 : formation sur l'accompagnement en fin de vie

Dans le cadre de leur métier, les aides à domicile sont confrontés fréquemment à la mort, à l'accompagnement de fin de vie et au deuil. Chaque situation est singulière, et l'implication relationnelle et psychique est importante.

Il est important que l'aide à domicile connaisse clairement son rôle, en mesure l'importance et prenne du recul.

L'action consiste à faire suivre une formation aux intervenants à domicile concernant l'accompagnement fin de vie et la gestion de la douleur physique et morale à domicile.

A l'issue de la formation, les intervenants sauront comment organiser un accompagnement de fin de vie à domicile ; sauront identifier les besoins et les attentes de la personne et de sa famille ; sauront situer leur rôle ; sauront sur le plan personnel et professionnel nourrir leur propre réflexion ; connaîtront les limites dans ces situations.

D'autres objectifs pourraient être atteints :

- Montée en compétence du salarié
- Approche usager différente
- Satisfaction de l'utilisateur
- Risques psychosociaux atténués

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

L'objectif est de former 10 salariés par année, sur 2 journées de formation de 7h ;

Soit 140 h par année ; Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Estimation du coût global = $140 \times 20,07 = 2\,809,80$ €

Coût de formation = 1 600 euros par année

Valorisation des kms : moyenne de 30kms aller-retour/jour

Soit = $(30 \times 3 \times 10 \times 0,40) = 360$ euros / année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur l'évolution des représentations effectuée par le formateur
- Evaluation de l'évolution des pratiques
- Enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Action n° 3 : formation sur la connaissance de la personne âgée et le malade Alzheimer

Les aides à domicile doivent accompagner les personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative de type Alzheimer dans les actes essentiels de la vie quotidienne et adapter leurs pratiques professionnelles aux troubles du comportement.

L'action consiste à faire suivre une formation aux intervenants à domicile concernant la connaissance de la personne âgée, la compréhension et l'accompagnement des troubles géronto psychiatriques et les démences, l'accompagnement du malade Alzheimer ou apparenté au domicile.

Les salariés auront une meilleure connaissance des maladies liées au vieillissement de la personne aidée.

Cette formation vise à apporter un savoir-être et un savoir-faire concret et pratique pour faire face aux comportements déroutants des personnes présentant ce type de troubles, adapter leur communication avec elles.

Cette formation pourrait permettre :

- Une montée en compétence du salarié
- Une approche usager différente
- Une satisfaction de l'utilisateur
- Des risques psychosociaux atténués

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

L'objectif est de former 10 salariés par année, sur 2 journées de formation de 7h ;

Soit 140 h par année ; Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Estimation du coût global = $140 \times 20,07 = 2\,809,80$ €

Coût de formation = 1 600 euros par année

Valorisation des kms : moyenne de 30kms aller-retour/jour

Soit = $(30 \times 3 \times 10 \times 0,40) = 360$ euros / année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur l'évolution des représentations effectuée par le formateur
- Evaluation de l'évolution des pratiques
- Enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Action n° 4 : nommer et former un référent handicap pour les personnes aidées

Accompagner les personnes en situation de handicap, dans le cadre de leurs aides humaines, dans la maîtrise de la démarche d'évaluation des situations, de la co-construction du projet d'accompagnement, personnalisé, de la mobilisation des ressources internes et partenariales pour répondre aux objectifs. Le référent, en collaboration avec la direction, en soutien des responsables de secteurs et des intervenants à domicile, amènera aux adaptations et organisations nécessaires de la structure pour une démarche qualité d'accompagnement des personnes en situation de handicap physiques ou psychiques, et afin d'obtenir à moyen terme le LABEL HANDEO.

Le référent suivra 2 formations de 2 jours et 3 jours, soit 35h (UNA formation)

- Formation sur l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap ;
- Formation sur le projet d'accompagnement personnalisé pour les personnes en situation de handicap

D'autres objectifs pourraient être atteints :

- Meilleure connaissance des spécificités des handicaps et des dispositifs d'aides
- Repérage pour un projet d'accompagnement personnalisé
- Mise en place d'une démarche qualité et de communication adaptée
- Approche usager différente
- Satisfaction de l'utilisateur/enquête de satisfaction
- Risques psychosociaux atténués

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Formation de 3 jours + 2 jours soit 35 heures

Coût de formation = 450 + 350 = 750 euros

Pas de valorisation de frais de déplacement, car ces formations pourraient probablement se dérouler en visioconférence

Calendrier : 2022-2023

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par le formateur
- *Questionnaire de satisfaction réalisé par le prestataire*
- Meilleure connaissance des spécificités des handicaps et des dispositifs d'aides
- Projet d'accompagnement personnalisé
- Mise en place d'une démarche qualité et de communication adaptée
- Satisfaction de l'utilisateur/enquête de satisfaction

Action n° 6 : Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexes

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en terme de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières, notamment pour les personnes très dépendantes...

Il est donc primordiale de mettre en place un tutorat pour les IAD.. Cela devrait permettre :

- Une amélioration de la qualité des interventions
- Une diminution des risques
- Une satisfaction des usagers et des aidants proches

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Volume d'heures estimé sur une année = 120h

Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Montant global estimé = 120 x 20,07 = 2 408,40 euros par année

Pour 2022 : 40 heures, soit 40 x 20.07 = 802,80 euros

Calendrier : 2022 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Listings des situations complexes
- Listings des intervenants concernés
- Problématiques repérées/solutions adéquates

Action n° 7 : Evolution et développement des systèmes d'information

Anticiper les usages de demain et les transformations de notre secteur, notamment les nouveaux usages liés au Ségur du Numérique en Santé, nous imposent de faire évoluer, s'adapter nos systèmes d'information.

Digitalisation des processus métier, amélioration de la communication au sein des équipes, facilitation des échanges avec les usagers, leurs aidants, les intervenants (cahier de liaison dématérialisé) sont les nouveaux usages à s'approprier.

L'action consiste à la mise en place et au déploiement de l'interface unique ARCAD qui permet d'accéder à l'ensemble des applications ARCHE MC2. Cette interface est un socle technique qui répond aux exigences de mise en conformité du Ségur du Numérique.

Les nouveaux services proposés devraient permettre de fluidifier la gestion de notre activité, les échanges entre les équipes et sécuriser la transmission des documents administratifs.

Le portail ARCAD apporte des réponses pour suivre notre activité plus simplement, améliorer la communication entre équipe, sécuriser l'envoi des bulletins de paie, accélérer le paiement des prestations.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Déploiement des services ARCAD et journées de téléformation = 1958 euros

Changement de la flotte téléphonique des intervenants et responsables de secteur :

- Devis ORDAGO = 14 523,12 euros
- Devis ARCHE MC2 = accompagnement et forfait installation = 720 euros

Calendrier : 2022 2023

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Évaluation du prestataire
- Synthèse questionnaire de satisfaction

Action n° 8 : réunion situations complexes, cas lourds

L'action est pour les responsables de secteur et/ou la référente santé sécurité de planifier lorsque cela est nécessaire, en amont, en aval, des réunions collectives d'une ou plusieurs salariés concernant des situations complexes, des cas dits « lourds », au domicile.

Les problématiques seront abordés, les solutions seront recherchées.

Ces réunions ont pour objectifs notamment :

- Une satisfaction des intervenants à domicile et des responsables de secteur
- Une meilleure qualité des interventions
- Une satisfaction des usagers et des aidants proches

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Estimation sur la base de 2 réunions mensuel, sur 12 mois, pour environ 4 salariés par réunion, pour une durée de 1h30.

Coût horaire analytique moyen estimé à 17,66 €

Nombre d'heures global estimé = 1,50 x 4 x 2 x 12 = 144 heures

Montant global estimé = 144 x 17,66 = 2543,04 euros

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d’impact :

- Tableau de bord de suivi des situations complexes
- Questionnaire de satisfaction des usagers concernés
- comptes rendus

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit, existent pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter des ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Il y a plusieurs enjeux relatifs à cet objectif :

- Assurer la continuité de services
- Eviter l'arrêt, le refus d'intervention
- Etre rémunéré à un juste prix
- Conserver une qualité de services

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Action n° 1 : demande de bonification pour les interventions isolées en soirée, les dimanches et jours fériés :

Certaines interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou amplitude d'horaires élargie, sont indispensables pour répondre aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans les actes de la vie quotidienne, mais elles se font d'une manière isolées, et génèrent des surcoûts.

L'objectif est de mieux rémunérer les interventions réalisées sur des horaires atypiques.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation

Le nombre d'heures d'interventions estimées est de 100 par mois, soit 1200 par année

Demande de bonification de 3 euros par heures concernées

Soit $3 \times 1200 = 3\,600$ euros par année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Listings des interventions concernées par usager

Action n° 2 : demande de valorisation des astreintes

Aujourd'hui, dans la structure, seules les astreintes de l'encadrement administratif sont organisées et rémunérées selon la convention collective et intégrées dans le tarif.

Les astreintes du personnel intervenant à domicile ne sont pas organisées, car nous ne pourrions pas respecter le cadre législatif et réglementaire, par manque de personnel.

Nous souhaitons tout d'abord valoriser les astreintes administratifs, ensuite valoriser les week-end et jours fériés travaillés par les intervenants, et valoriser les remplacements au pied levé des salariés sur ses horaires atypiques.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation

- Demande de bonification estimée des astreintes administratives = 20 euros par astreinte

Il s'agit de mieux indemniser les astreintes des responsables de secteur (équipe d'encadrement) dans la gestion administrative des remplacements, et les réponses en urgence des besoins des personnes accompagnées.

Soit environ 60 astreintes par année = $60 \times 20 = 1\,200$ euros par année

- Demande de bonification estimée des week-end et jours fériés travaillés des intervenants à domicile sur la base de 8 intervenants par week-end et JF

Soit environ 60 par année = $60 \times 8 \times 20 = 9\,600$ euros par année

- Demande de bonification estimée pour les remplacements (à hauteur de 10%) de 30 euros

Soit environ 60 par année = $(60 \times 8 \times 10\%) \times 30 = 1\,440$ euros par année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi des astreintes administratives
- Tableau de bord de suivi des intervenants travaillant les week-end et jours fériés
- Tableau de bord de suivi des remplacements des intervenants

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Certains territoires, zones rurales, sont difficiles d'accès, ou ont un éloignement conséquent.

Les intervenants utilisent leur véhicule personnel, qui leur engendre des frais.

Ces difficultés sont à l'origine de surcoûts ; les déplacements plus longs et répétés sont plus onéreux.

Les actions que nous présentons répondent à deux objectifs principaux :

- Favoriser les conditions d'intervention sur nos territoires, en zone rurale
- Mieux indemniser les trajets des intervenants sur nos territoires, en zone rurale.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Action n°1 : mise à disposition de véhicules de service pour les salariés intervenants

De manière à proposer aux salariés intervenants, plus particulièrement dans les zones rurales éloignées, ou en cas de panne de leur véhicule personnel, nous demandons une aide au financement de 2 véhicules de service hybride en location.

Cela devrait permettre :

- Une continuité des interventions/pas de suppression d'interventions
- Une satisfaction des intervenants

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Location de 2 véhicules au tarif estimé unitaire de 300 euros par mois

Soit 7 200 euros par année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord spécifique à l'utilisation des véhicules
- Contrats de location

Action n°2: Aide au financement de pneumatiques

La Creuse correspond sur tous les points aux critères d'un département hyper-rural. Avec moins de 120.000 habitants et 22 habitants au km², la Creuse est le deuxième département le moins peuplé de France. Sa population ne représente que 2 % de la région Nouvelle-Aquitaine. Sa démographie chute régulièrement depuis 200 ans du fait de l'exode rural avec un vieillissement de la population, en faisant le département le plus âgé d'Europe. Avec 20.000 € annuel, le revenu moyen par foyer fiscal est inférieur de 6.000 € à la moyenne nationale et un des plus faibles de France. L'accès à internet reste compliqué dans certains secteurs et de nombreuses zones blanches persistent en téléphonie mobile. Comment attirer des touristes si le gîte n'a pas de WIFI ou que le smartphone affiche zéro barre ? En matière d'infrastructures, si l'autoroute A20 et la N145 constituent des axes majeurs de communication, le sud creusois souffre d'un enclavement peu propice au développement économique. Quant aux liaisons ferroviaires, elles se limitent à la desserte de la gare de La Souterraine, actuellement menacée.

Les IAD utilisent tout au long de l'année, dans le cadre de leur emploi, leur véhicule personnel. L'action consisterait à financer partiellement leurs pneumatiques, tout temps ou neige, d'une manière forfaitaire.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Aide financière dans la limite de 200 euros pour un montage complet 2 pneus (frais de montage compris) par intervenant (70) et par année ; soutien au réel.

$200 \times 70 = 14\,000$ euros

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi des pneumatiques changés sur les véhicules salariés avec typologie des pneus
- Statistique d'évolution du taux d'équipement des salariés
- Questionnaire de satisfaction des salariés

Action n°3: Aide au financement de moyens de locomotion à mobilité douce

Certains de nos salariés, ainsi que certains candidats n'ont ni voiture, ni permis, ni BSR, ni scooter pour réaliser les interventions.

Nous souhaiterions proposer des moyens de locomotion à mobilité douce, notamment sur le territoire de Bourganeuf, grâce à des trottinettes électriques et/ou vélos électriques.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Coût estimé d'une trottinette électrique = 600 euros par année

Coût estimé d'un vélo électrique caréné = 2500 euros par année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de suivi pour l'utilisation de chaque équipement

Action n°4 : Demande d'une prime pour les déplacements des intervenants

Les intervenants à domicile utilisent tout au long de l'année leur véhicule personnel. Ils ont un certain nombre de frais (assurance, maintenance, pneumatiques, carburant)

Nos salariés parcourent en moyenne chaque année environ 255 000 kms.

Nous faisons une demande de prime sur les déplacements de 5 cts d'euros par kilomètres parcourus.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

255 000 kms parcourus par année, soit $255\,000 \times 0,05 \text{ cts} = 12\,750$ euros pour une année

Proratation pour 2022 (4 derniers mois), soit $12\,750 / 12 \times 4 = 4\,250$ euros

Calendrier : 2022 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de suivi des primes versées à chaque intervenant

Action n°5 : Demande de financement d'un véhicule sans permis

Les intervenants à domicile utilisent tout au long de l'année leur véhicule personnel qui est indispensable sur notre territoire. Ils ont un certain nombre de frais (assurance, maintenance, pneumatiques, carburant)

De plus en plus souvent, les candidats au poste d'intervenant à domicile n'ont pas de véhicule, et/ou non pas le permis B, pas le BSR...

Nous demandons une aide au financement d'une voiture sans permis, avec le partenariat de la MEF23.

Nous demanderons ultérieurement une aide au financement pour un scooter ; nous avons plusieurs qui se déplacent en scooter, et lorsque celui-ci tombe en panne ou est à changer, cela demande un

certain temps. Les interventions prévues au planning doivent être réattribuées, certaines supprimées, le contrat de travail du salarié suspendu...

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

1 voiture sans permis pour 2022 pour un coût global de 13 000 euros maximum

Calendrier : 2022 2023

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de suivi de l'utilisation du véhicule sans permis (taux d'utilisation du véhicule)

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (Moyenne)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

On appelle aidant familial une personne non professionnelle qui va accompagner une personne plus ou moins dépendante dans sa vie quotidienne. L'aidant peut être le conjoint, concubin, parent, enfant, ou encore toute personne entretenant des liens étroits et stables avec l'aidé. Ce soutien apporté peut l'être en parallèle de l'activité professionnelle, mais parfois, le maintien de cette dernière n'est pas possible. L'aidant doit donc l'arrêter complètement.

Le rôle de cet aidant est très varié selon les situations. Son activité peut concerner :

- les activités quotidiennes : faire les courses, préparer les repas, laver/repasser le linge...
- la santé de l'aidé : veiller à la prise des médicaments, accompagnements aux rendez-vous médicaux...
- la sécurité : en vivant avec la personne dépendante ou en la visitant souvent.

Et la liste peut être encore longue.

Aujourd'hui, 1 Français sur 5 est aidant pour un proche. Ce constat est rassurant, car il nous permet de voir que les proches ne sont pas abandonnés sous prétexte qu'ils perdent de leur autonomie. Il faut néanmoins être conscient que le temps passé à aider, c'est un temps qui n'est pas disponible pour soi, son travail, sa santé physique et mentale. Les conséquences ne sont pas négligeables. Pourtant, la majorité des aidants ne déclare pas sa situation. Cela vient sûrement d'un mélange de sentiments contradictoires tels que l'humilité face à la situation, mais aussi la peur des conséquences sur sa vie professionnelle.

L'aidant peut prétendre à un certain nombre de droits : droit aux congés, droit au répit, droit à rémunération ou compensation, droit à la retraite, droit à la retraite. A LABEL VIE, l'aide que nous souhaitons apportées aux aidants s'oriente plus sur l'information, les échanges et la recherche de médiation, ce afin de les soutenir, et de minimiser les éventuelles sources de perturbations de gestion de nos dossiers usagers.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Action n°1 : création d'un espace d'expression, de discussions et d'échanges pour les usagers et les aidants

Animée par une personne ressource extérieure à la structure, une psychologue, cet espace serait un lieu ouvert à tous les aidants, aidés, quels que soient l'âge et la maladie, perte d'autonomie, de la personne accompagnée. Les personnes pourraient y échanger, partager leurs expériences et s'informer sur les aides possibles.

Une thématique pourrait être fixée à l'avance de chaque rencontre (par ex : la bientraitance, la culpabilité) ; les personnes présentes pourraient réagir à la thématique.

Suivant la thématique, une aide à domicile pourrait interagir.

Cet espace de rencontre serait planifié environ tous les deux mois, sur une demi-journée, soit 5 à 6 rencontres par année.

Les personnes aidantes seraient aidées à leur tour ! Elles auraient le sentiment d'une prise en compte de leur parole, elles seraient satisfaites.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Le coût de la personne ressource extérieure est estimé à 240 euros par séance ; multiplié par 6 séances de 2h, soit 1440 euros par année pour 12h de séances.

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi des séances
- Compte-rendu de séances
- Evaluation faite par l'intervenant
- Questionnaire de satisfaction des participants

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Le secteur de l'aide à domicile est un secteur en tension en termes de manque de main d'œuvre, d'attractivité, de concurrence parfois et d'augmentation de la demande. En effet, du fait du vieillissement de la population et de la politique de maintien à domicile, il y a de plus en plus de demandes, pour des personnes de plus en plus dépendantes.

Les métiers du secteur de l'aide à domicile, en particulier le personnel d'interventions, s'exposent aux risques professionnels. Les déplacements fréquents, le morcellement du temps de travail, des pratiques différentes et spécifiques à chaque intervention, la dépendance à la qualité et à la conception du matériel et à sa présence chez l'utilisateur, le transfert de personnes qui ont perdu de l'autonomie, les relations interpersonnelles dans la sphère intime, l'isolement des intervenants, et parfois le choix des professionnels de faire passer le bien-être des usagers avant le leur...

Tout cela alimente les risques physiques et psychiques.

D'où la nécessité d'activer plusieurs leviers !

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Action n° 1 :

Mise à disposition du préventeur du GEMS23 (COPIE et validation de documents), en mutualisation avec les autres SAAD de la Creuse

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Soit x% du salaire chargé. X étant le temps de travail mis à disposition
Estimation par mois pour 20% de temps MAD 1015,2 € par mois

Si on se cale sur la clé de répartition de 2020 soit :

Clé de répartition	
AGARDOM	34,66%
CVAD	8,29%
ASSIF	7,30%
ADEC	5,97%
LABEL VIE	11,77%
AAS La Souterraine	10,12%
ELISAD	21,89%

Nous aurions une estimation pour le préventeur de 119.49 euros/mois, soit 1433.88 euros pour année entière. Toutefois, si l'on se base sur une prise en charge d'1 ETP environné pour 50 000 euros par an nous serions sur un coût annuel de 1 177 euros.

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Rapport d'activité
- Indicateurs RH suivants : évolution du taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail, indice de fréquence et taux de gravité

Action n° 2 :

Mise à disposition de l'ergothérapeute du GEMS23 (visites à domicile, expertise, sensibilisation, formation aides techniques...), pour 0,15 ETP, en mutualisation/collaboration avec le regroupement de structures ALIAD.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

La mise à disposition est facturée au coefficient.

Soit 32,32 euros de l'heure, avec un coefficient de facturation de 1,85.

- Soit un coût annuel sur 0,15 ETP (240,09 heures) de 7785,88 euros par an, sous réserve d'augmentation en 2023. Toutefois, si l'on se base sur une prise en charge d'1 ETP environné pour 50 000 euros par an nous serions sur un coût annuel de 7 500 euros.

Refacturation utilisation du véhicule du GEMS23 : 0,63 euro/km.

Forfait estimé sur l'année : 3000 kms x 0.63 = 1 890 euros

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Rapport d'activité
- Tableau de bord de suivi des visites
- Tableau de bord de suivi des sensibilisations/formations par catégorie

Action n° 3 :

Participer à l'étude départementale de besoins auprès des salariés

Contexte

Dans le cadre de la mise en place du complément qualité en faveur des services d'aide à domicile de La CREUSE, sur la proposition du Conseil départemental de La CREUSE, les employeurs répondant à l'Appel à candidatures 2022, demandent à participer à une étude départementale visant à disposer de données, d'indicateurs sur les conditions de travail, les conditions de vie et les besoins des salariés du secteur de l'AAD du territoire. Cette opération pourrait être reconduite pour mesurer en quoi le complément qualité a servi de levier sur les conditions de travail ressenties par les salariés.

C'est dans cet objectif que les partenaires ont fait appel à l'Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle Aquitaine. L'ORS avait en effet déjà mené en 2021 une vaste enquête régionale ayant pour objectifs de produire un état des lieux des services d'aide et d'accompagnement à domicile en Nouvelle-Aquitaine, portant sur les conditions d'exercice des salariés, la perception de leur état de santé, et les difficultés de la filière relatives au manque d'attractivité et aux besoins de formation.

En s'appuyant sur les éléments méthodologiques utilisés lors de cette enquête régionale, l'ORS propose de mener une enquête spécifique auprès des salariés de l'aide à domicile de la Creuse.

Enjeux

- Interroger et écouter les salariés sur leurs besoins afin d'améliorer leur bien-être au travail (ressenti sur les conditions de travail et la santé, attente en matière de modernisation de l'exercice professionnel).
- Orienter les actions développées dans le cadre du complément qualité au plus près des aspirations des IAD.
- Fidéliser les salariés et promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de l'aide à domicile en CREUSE.

Description

L'ORS NA mettra en place une enquête déclarative auprès de l'ensemble des IAD des SAAD du département, soit 650 environ personnes. Comme pour l'enquête régionale, il sera proposé de diffuser les questionnaires anonymes *via* les SAAD qui les remettront à leurs salariés.

Les salariés adresseront ensuite directement leurs questionnaires sous enveloppe T à l'ORS garantissant la parfaite confidentialité de leurs réponses. Les questionnaires anonymes reçus à l'ORS seront saisis par l'ORS à l'aide de l'application SCAN X. La base des réponses sera ensuite nettoyée (suppressions des valeurs aberrantes et des questionnaires comportant trop de valeurs manquantes) puis traité par un chargé d'études.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

18 410 € (frais de coordination du projet, élaboration protocole et documents d'enquête, logistique d'enquête, saisie des questionnaires, traitement et analyse des données, rédaction/relecture des livrables, diffusion et valorisation, frais divers soit 30.25 journées).

Montant proratisé à l'activité entre les SAAD volontaires soit 647 en 2022 et 1 509 € au titre de 2023.

Calendrier

2022 - 4ème trimestre : élaboration du questionnaire et définition de la méthodologie

2023 - premier semestre : réalisation de l'enquête, dépouillement et production des livrables

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Analyse des résultats individuels
- Comparaison avec la moyenne départementale, voire les tendances régionales sur certains items

Action n° 4 : séances de Sophrologie pour prévenir les risques psycho-sociaux

Aide à domicile : un beau métier qui demande beaucoup d'implication humaine et émotionnelle.

Le stress toucherait près d'un salarié sur deux en France, et, sans surprise, les professionnels du secteur social et médico-social sont parmi les plus atteints. Et pour cause, ils sont soumis à des tensions spécifiques à leur métier, vu qu'il nécessite d'être très impliqué humainement.

Les conditions de travail, la surcharge de travail, les grandes responsabilités, sont des facteurs de risques pour les aides à domicile et le personnel d'encadrement.

Afin de lutter contre les grandes tensions accumulées et l'épuisement professionnel, nous souhaiterions remettre en place des séances de sophrologie. A terme, il s'agit de retrouver la notion de plaisir au sein de son travail.

Les techniques de relaxation ne remplaceront pas les moyens humains mais pourront quand même participer à une meilleure qualité de vie au travail, être un outil pour prévenir les risques psycho-sociaux.

Les séances de sophrologie peuvent permettre :

- Une réduction des tensions accumulées
- Une réduction de l'épuisement professionnel
- Une gestion des douleurs, gestion du stress
- Un renforcement de sa confiance
- Un développement des capacités d'adaptation
- Des interventions de meilleure qualité
- Une satisfaction des personnes aidées

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Sur la base de 38 semaines par année, nous souhaiterions mettre en place 2 séances d'1h par semaine pour les intervenants à domicile et l'encadrement, et ce pour un groupe de 6 personnes à chaque séance.

Soit $38 \times 2 \times 6 = 456$ heures par année

Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Coût estimé = $456 \times 20,07 = 9\,151,92$ € par année

Coût estimé d'une séance = 80 €, soit $80 \times 38 \times 2 = 6\,080$ € par année

Frais de déplacement = $35 \text{ €} \times 38 = 1\,330$ € par année

Valorisation des kms IAD : moyenne de 30kms aller-retour/séance

Soit = $(30 \times 2 \times 6 \times 38 \times 0,40) = 5\,472$ euros / année

.....
Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi des séances et des participants
- Questionnaire de satisfaction des participants

Action n° 5 : former l'encadrement et les acteurs de prévention aux risques psychosociaux

Les salariées des métiers de l'aide à domicile, essentiellement des femmes, ont une intensité du travail un peu plus modérée par rapport aux autres salariées.

Cependant, elles ont des horaires de travail très morcelés et atypiques : elles rencontrent ainsi des difficultés à concilier vie professionnelle et vie personnelle. Travaillant en contact avec le public qu'elles aident, elles déclarent peu de tensions et d'agressions, mais des exigences émotionnelles et des conflits éthiques. Elles se sentent isolées par rapport aux collègues et à la hiérarchie, même si elles s'estiment plutôt reconnues pour leur travail.

Malgré le développement des actions de prévention, les aides à domiciles, souvent des femmes, sont particulièrement exposées aux accidents de travail et maladies professionnelles.

Or, les facteurs psychosociaux augmentent le risque d'accident du travail et/ou de maladie professionnelle, et ont un impact sur la santé mentale.

C'est pour cela que nous souhaiterions former la direction, l'encadrement, et la référente santé sécurité à identifier les différents types de RPS et leurs impacts sur la santé...

Cela pourrait permettre :

- Une éducation des tensions accumulées

- Une réduction de l'épuisement professionnel
- Une réduction du stress
- Des interventions de meilleure qualité
- Une satisfaction des personnes aidées

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

La formation pour l'encadrement et les acteurs de prévention se tiendra sur 2 jours

Coût par stagiaire = 1180 euros x 3 = 3 540 euros

La formation la Direction se tiendra sur 1 journée

Coût par stagiaire = 590 euros x 1 = 590 euros

Total = 4 130 euros

Calendrier : 2023

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur l'évolution des représentations effectuée par le formateur
- Synthèse enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Action n° 6 : formation pathologies cancéreuses

Pour soulager les hôpitaux et réduire les dépenses de santé, les malades rentrent chez eux de plus en plus rapidement après une opération ou pendant un traitement. Parfois pas tout à fait autonomes, les services d'aides à domicile interviennent.

La ligue contre le cancer et le comité départemental de la Creuse organise des formations spécifiques pour les intervenantes à domicile au centre MGEN de Ste-Feyre, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge à domicile des patients atteints de cancer et de leurs proches.

Objectifs de la formation :

- Représentations et vécu de la maladie
- Aspects paramédicaux
- Cancer et alimentation
- Aspects sociaux
- Relation d'aide

Autres objectifs :

- Montée en compétence du salarié

- Approche usager différente
- Satisfaction de l'utilisateur
- Risques psychosociaux atténués

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

L'objectif est de former 10 salariés par année, sur deux journées de formation de 7h ;

Soit 140h par année ; Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Estimation du coût global = $140 \times 20,07 = 2\,809,80$ €

Valorisation des kms : moyenne de 30kms aller-retour/jour

Soit = $(30 \times 2 \times 10 \times 0,40) = 240$ euros / année

Coût de formation = 0 (financée par le comité de la ligue contre le cancer)

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par le formateur
- Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par le formateur
- Evaluation de l'évolution des pratiques effectuée par le formateur
- Synthèse enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Action n° 7 : réunions d'échanges intervenants à domicile

L'action consiste en l'organisation de réunions d'expression et d'échanges entre intervenants à domicile d'un même secteur, animée par la responsable de secteur et/ou la RSS et/ou la direction.

Ces réunions seront l'occasion pour les intervenants de s'exprimer sur les usagers d'un même secteur, exposer leurs difficultés, et partager leurs solutions et astuces.

Cela permettra d'avoir plus de réactivité par rapport aux situations problématiques.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Estimation sur la base d'1 réunion tous les 2 mois, pour une durée de 1h30, pour tous les salariés, répartis par groupe de secteur ; soit 6 réunions dans l'année.

Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Nombre d'heures global estimé = $1,50 \times 75 \times 6 = 675$ heures

Montant global estimé = $675 \times 20,07 = 13\,547,25$ euros par année

Valorisation des kms IAD : moyenne de 30kms aller-retour/séance

Soit = $(30 \times 75 \times 6 \times 0,40) = 5\,400$ euros / année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi des réunions et des participants
- Synthèse questionnaire intervenants à domicile

Action n° 8 : formation nouveaux entrants

L'action consiste à faire suivre une formation aux nouveaux entrants, salariés en CDI ou en CDD qui ont récemment intégrés la structure. Ils vont acquérir de nouvelles compétences, les interventions seront de meilleure qualité, et les risques seront atténués.

Objectifs de la formation :

- Connaître les différentes familles de risques pouvant être rencontrés
- Identifier une situation à risque et savoir se protéger
- Comprendre le rôle de l'aide à domicile et les tâches à ne pas réaliser
- Connaître les principaux canaux de remontée de l'information
- Déterminer les notions de bases de gestes et posture
- Sensibilisation à la bientraitance

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Estimation sur la base de 10 nouveaux entrants par année ; durée de la formation 3h ;

Soit 30h par année. Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Estimation du coût global à l'année = $30 \times 20,07 = 602,10$ € par année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi des sensibilisations/formations et des participants
- Synthèse questionnaire de satisfaction

Action n° 9 : formation dénutrition/nutrition

L'action consiste à faire suivre une formation aux intervenants à domicile concernant la préparation des repas à domicile, les aides techniques, le repérage des situations de dénutrition des personnes aidées. Sera abordé la diététique et la nutrition de la personne âgée et de la personne malade (cancer), la diététique et la nutrition de la personne handicapée, la prévention et la gestion des troubles de la déglutition.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

L'objectif est de former 10 salariés par année, sur 3 journées de formation de 7h ;

Soit 210 h par année ; Coût horaire analytique moyen estimé à 20.07 €

Estimation du coût global = $210 \times 20,07 = 4\,214,70$ € par année

Coût de formation = 2 400 € par année

Valorisation des kms IAD : moyenne de 30kms aller-retour/séance

Soit = $(30 \times 3 \times 10 \times 0,40) = 360$ euros / année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par le formateur
 - Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par le formateur
 - Auto-évaluation du groupe sur l'évolution des représentations effectuée par le formateur
- Synthèse enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

La bientraitance est une recommandation cadre de l'anesm (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux), elle relève d'une culture partagée du respect de la personne (notamment de son projet de vie) et son histoire, de sa dignité et sa singularité. C'est une démarche volontariste qui situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques, tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable. C'est donc une de nos priorités dans notre métier. Une des responsables de secteur a suivi la formation sur la bientraitance courant avril 2022, et obtenue la certification AFNOR. L'occasion pour nous de transmettre ses connaissances.

Action n° 10 : bientraitance : sensibilisation salariés de LABEL VIE

L'action consiste à proposer aux intervenants à domicile de LABEL VIE, une sensibilisation/formation à la bientraitance, suivant un format original, qui associera « apprentissage et plaisir ».

La sensibilisation/formation d'une journée de 7h, sera consacrée pour la première partie à la présentation des différentes formes de maltraitance et de ce qu'est la bientraitance ; la deuxième partie plus ludique consistera à jouer à un jeu de manière individuelle et collective.

Cela permettra au-delà de la découverte théorique, d'avoir des échanges de groupes sur des questionnements autour de situations diverses.

Autres objectifs :

- Cohésion de groupe
- Prise de conscience
- Modification des habitudes et des organisations
- Changement dans les pratiques
- Satisfaction des salariés
- Bienveillance autour de l'utilisateur, écoute, attention

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Une journée de sensibilisation/formation de 7h pour 70 salariés ; soit 490 heures

Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Montant global estimé = $490 \times 20,07 = 9834,30$ euros

Valorisation des kms : moyenne de 30kms aller-retour/jour

Soit = $(30 \times 70 \times 0,40) = 840$ euros pour l'ensemble des IAD

Coût pour 2022 : 2 groupes de 6 salariés pour une journée de 7h

Soit $12 \times 7 \times 20,07 = 1685,88$ euros

Valorisation des kms : moyenne de 30kms aller-retour/jour

Soit = $(30 \times 12 \times 0,40) = 144$ euros

Calendrier : 2022 à 2024

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de suivi des groupes et des participants
- Synthèse enquête de satisfaction des participants
- Evaluation du référent bientraitance

Action n° 11 : bientraitance : achat d'un guide pratique et d'un jeu pour l'élaboration d'un guide interne

Dans l'objectif d'élaborer un guide interne des pratiques bienveillantes, nous souhaitons tout d'abord acquérir un guide pratique de l'accompagnement à domicile existant et financé par la CNSA (26 fiches pour promouvoir la qualité et la bientraitance), ainsi qu'un jeu de plateau Ludo pédagogique, centré sur des situations professionnelles rencontrées dans les organisations et qui posent des questions d'éthique. Il propose un processus d'analyse de ces situations, basé sur la discussion, pour favoriser le développement de la compétence éthique.

Les professionnels peuvent jouer seuls ou en groupes, avec 1 ou plusieurs groupes.

En lien avec l'action précédente sur les sensibilisations.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Achat du guide pratique de l'accompagnement = 24 euros + frais de port

Achat du jeu de plateau Ludo pédagogique = 45 euros x 3 soit 135 euros + frais de port

Calendrier : 2022

- **Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact** : Tableau de suivi des groupes et des participants
- Synthèse enquête de satisfaction des participants
- Evaluation du référent bientraitance

Action n° 12 : demande de financement du poste de référent bientraitance, qualité et prévention

En soutien de la direction, demande de financement du poste de référent bientraitance, qualité et prévention.

En collaboration avec la direction, le référent participe à l'animation des démarches de bientraitance, qualité, et de prévention.

Pour améliorer la qualité de vie au travail, l'association envisage de former en interne un responsable qualité. Le responsable Qualité a pour mission de mettre en place et d'animer la politique Qualité, prévention et bientraitance de la structure.

Il permet d'identifier et analyser les points de non-Qualité (défauts, non-respect des délais, mauvaise organisation...) et proposer des actions correctives et préventives, concevoir et gérer les référentiels (processus, procédures...), animer des groupes de résolution de problèmes, élaborer les actions de sensibilisation du personnel, réaliser des diagnostics et audits qualité interne, mener des enquêtes de mesure de la satisfaction client. Il met en place une démarche permanente de PRP-QVT.

Le poste a été créé en mars 2022 au retour de congé parental d'une responsable de secteur.

Le poste n'est pas pris en compte dans le cadre de la tarification du conseil départemental.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

1 ETP réfèrent bienveillance, qualité et prévention

Coût horaire analytique de 25,26 € (responsable de secteur)

Montant estimé = $151,67 \times 25,26 \times 12 = 45\,974,21$ euros sur une année

Proratisation 2022 (septembre à décembre) : $15\,324,74$ euros ($151,67 \times 25,26 \times 4$)

Proratisation 2023 (janvier à août) : $30\,649,47$ euros ($151,67 \times 25,26 \times 8$)

Calendrier : 2022 2023

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- **Rapport d'activité dédié**

Action n° 13 : formation d'un responsable qualité-évaluation du secteur social et médico-social

En adéquation avec l'action précédente, nous souhaiterions que le référent qualité/bienveillance/prévention suive une formation concernant « la démarche d'amélioration continue en ESMS ». Elle pourrait découler sur une certification de responsable qualité-évaluation ».

Ce dispositif permet de former les personnes qui vont être chargées de la mise en œuvre de la politique qualité et de l'amélioration continue dans les établissements sociaux et médico-sociaux en les dotant des connaissances et des méthodologies pour :

- Piloter la démarche qualité ;
- Réaliser l'auto-évaluation d'un établissement social ou médico-social ;
- Conduire la démarche d'amélioration continue d'un établissement social ou médico-social ;
- Préparer l'établissement aux évaluations internes et externes, et mettre en œuvre les préconisations qui en découlent

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Formation de 8 jours, 7h par jour soit 56h + 1h pour la certification

Coût formation = 4 900 euros

Coût certification AFNOR = 600 euros

Montant global estimé de l'action = 5 500 euros

Calendrier : 2023

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d’impact :

- Synthèse évaluation de la formation
- Enquête de satisfaction
- Résultat certification

Action n° 14 : heures de tutorat nouveaux entrants et, avec situations complexes

Afin de poursuivre l’action déjà engagée, nous sollicitons une aide au financement d’heures de tutorat pour les nouveaux entrants en plus des heures déjà accordées dans le cadre du soutien à la modernisation afin de faciliter leur parcours d’intégration dans la structure, et qu’usagers et intervenants ne se retrouvent pas en difficulté.

Valorisation sur la base de 50h par candidat recruté :

- 46h pour le candidat : présentation du métier-de la structure-du fonctionnement-des différentes missions, heures en binôme avec le tuteur, heures en entretien avec tuteur et/ou responsable de secteur ;
- 4h pour le salarié tuteur

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

Estimation sur la base d’un volume d’heures par année de 500h pour 10 salariés recrutés ; y compris la valorisation pour le rôle du tuteur

Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Estimation du coût global à l’année =

Candidats = $(10 \times 46) \times 20,07 = 9\,232,20$ euros par année

Tuteurs = $(10 \times 4) \times 20,07 = 802,80$ euros par année

Calendrier : 2023 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d’impact :

- Tableau de bord de suivi des tutorés et tuteurs
- Synthèse questionnaire de satisfaction
- Evaluation des parcours d’intégration

Action n° 15 : Demande de participation à la complémentaire santé

Afin d’améliorer le niveau de couverture la complémentaire santé des IAD et développer une culture du prendre soin de sa santé auprès des intervenants à domicile, et d’éviter la renonciation aux soins, nous demandons le financement de garanties complémentaires.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Si passage à l'option 1, le taux de cotisation (en plus du taux de base obligatoire) = 13 euros

Soit $75 \times 13 \times 12 = 11\,700$ euros par année

Calendrier : 2023 2024

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi
- Synthèse questionnaire de satisfaction salariés

Action n° 16 : Demande de financement d'une formule de soins en phlébologie et rhumatologie

Tout au long de leur activité professionnelle, les intervenants à domicile sont confrontés à une accumulation de tensions. Elles peuvent être liées à l'isolement, à une forte charge émotionnelle, aux horaires atypiques, à l'organisation du travail, aux missions variées et complexes, les postures au travail...

Les maladies peuvent se développer plus facilement dans un organisme fatigué et stressé.

Il est donc important pour l'employeur de prendre soin de ses salariés !

Nous demandons un financement pour la découverte d'une mini-cure en phlébologie et rhumatologie pour nos IAD (hors temps de travail), pour certains soins au choix : bain hydromassant, aérobain, douche au jet, bain de vapeur...

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Pour 2023 = $75 \times 40 = 3\,000$ euros

Calendrier : 2023

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Tableau de bord de suivi
- Synthèse questionnaire de satisfaction salariés

Action n° 17 : Organisation de groupes d'analyse de la pratique (groupes de paroles)

L'action consiste en l'organisation de réunions d'expression et d'échanges entre intervenants à domicile de manière à exposer leurs pratiques chez les personnes aidées, les analyser, les partager...

Ces réunions animées par une psychologue seront l'occasion pour les intervenants de s'exprimer sur leur métier, partager leurs expériences, leurs difficultés, comme un exutoire, en étant libre de leur parole.

Ces réunions devraient permettre :

- Une satisfaction des intervenants à domicile et des responsables de secteur
- Une meilleure qualité des interventions
- Une satisfaction des usagers et des aidants proches

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Estimation sur la base d'1 réunion tous les 2 mois, 7 séances par année, pour une durée de 2h00, pour 20 salariés intervenants à domicile, répartis par groupe de secteur ; soit 6 réunions dans l'année.

Coût horaire analytique moyen estimé à 20,07 €

Nombre d'heures global estimé = 2 x 20 x 7 = 280 heures

Montant global estimé = 280 x 20,07 = 5619,60 euros

Valorisation des kms : moyenne de 30kms aller-retour/jour

Soit = (30 x 7 x 20 x 0,40) = 1680 euros / année

Frais de formation par séance = 240 euros, soit 240 x 7 = 1 680 euros par année

Calendrier : 2024 2025

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- Auto-évaluation individuelle portant sur les connaissances effectuée par la psychologue
- Auto-évaluation du groupe sur les apports de connaissances effectuée par la psychologue
- Questionnaire de satisfaction réalisée par le prestataire
- comptes rendus

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE IV
Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - LABEL VIE

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels				
		2022	2023	2024	2025	
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Soutenir la montée en compétence des IAD sur l'accompagnement des publics en situation de handicap	0	6 975	6 975	6 975	
	Soutenir la montée en compétence des IAD sur l'accompagnement en fin de vie	0	4 770	4 770	4 770	
	Soutenir la montée en compétence des IAD sur la connaissance de la personne âgée et la maladie d'Alzheimer	0	4 770	4 770	4 770	
	Nommer et former un référent handicap à destination des personnes aidées	750	750	0	0	
	Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexes	803	2 408	2 408	2 408	
	Moderniser le système d'information	17 201	0	0	0	
	Développer les réunions d'équipe autour des "cas complexes"	0	2 543	2 543	2 543	
	TOTAL ANNUEL	18 754	22 216	21 466	21 466	
	Améliorer la solvabilisation des interventions isolées	0	3 600	3 600	3 600	
	Favoriser la continuité de service par des astreintes	0	12 240	12 240	12 240	
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	TOTAL ANNUEL	0	15 840	15 840	15 840	
	Mettre à la disposition des IAD des véhicules de service	0	7 200	7 200	7 200	
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	14 000	14 000	14 000	
	Expérimenter des solutions de mobilité douce	0	3 100	3 100	3 100	
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	4 250	12 750	12 750	12 750	
	Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis	13 000	0	0	0	
	TOTAL ANNUEL	17 250	37 050	37 050	37 050	
	3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire					

ANNEXE IV
Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - LABEL VIE

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du GASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels			
		2022	2023	2024	2025
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Proposer un espace d'expression, de discussion et d'échange à destination des usagers et de leurs aidants	0	1 440	1 440	1 440
	TOTAL ANNUEL	0	1 440	1 440	1 440
	Prolonger et amplifier la démarche de prévention des risques professionnels : validation de procédures par un Préventeur des Risques Professionnels mutualisé	0	1 177	1 177	1 177
	Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'ergothérapeute	0	7 500	7 500	7 500
	Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile	647	1 509	0	0
	Développer l'usage de la sophrologie pour prévenir les risques psycho-sociaux	0	6 102	12 882	12 882
	Soutenir la montée en compétence des IAD sur la connaissance des pathologies <small>carrières</small>	0	3 050	3 050	3 050
	Favoriser les réunions d'échanges de proximité avec les salariés	0	18 947	18 947	18 947
	Poursuivre la mise en place de groupes de paroles / groupe d'analyse de la pratique	0	0	8 980	8 980
	Bâtir un parcours d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues	0	602	602	602
	Soutenir la montée en compétence des IAD sur la nutrition	0	6 975	6 975	6 975
	Promouvoir la Bientraitance	17 314	41 323	0	0
	Désigner un référent Bientraitance, qualité et prévention	0	5 500	0	0
	Poursuivre le tutorat des nouveaux entrants et lors d'intervention auprès de cas complexes	0	10 035	10 035	10 035
	Favoriser l'accès aux soins des IAD	0	11 700	11 700	11 700
Développer une culture du "prendre soin de soi" auprès des IAD	0	3 000	0	0	
TOTAL ANNUEL	17 961	117 420	81 848	81 848	
TOTAL GENERAL	53 965	193 966	157 644	157 644	
Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de :					
				563 219	

5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

ANNEXE V

Règles de gestion diverses

Les modalités de versement des tarifs horaires aux services (acomptes et solde, régularisations) : versement d'une dotation globalisée par douzième avec suivi trimestriel et régularisation annuelle.

Les règles de télégestion/télétransmission :

Règles d'arrondi

Afin d'être au plus juste avec les heures brutes d'horodatage enregistrées, l'arrondi des interventions se fera sur la base des règles suivantes :

Règle 1 : l'heure de début d'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Les minutes 1 et 2 sont arrondies à 0, les minutes 3 et 4 sont arrondies à 5, les minutes 6 et 7 sont arrondies à 5, les minutes 8 et 9 sont arrondies à 0 (supérieur), les minutes 0 et 5 sont conservées telles quelles.

Règle 2 : la durée brute de l'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Exemple : Intervention commencée à 9 h 02 et terminée à 9 h 58

- Si on arrondi l'heure de début et l'heure de fin, on aura 9 h 00 - 10 h 00,

Soit 1 h 00 enregistrée au lieu d'un temps effectif brut de 56 minutes (différence de 4 minutes)

- Si on arrondi l'heure de début et la durée, on aura 9 h 00 + 55 minutes,

Soit 9 h 00 - 9 h 55 enregistrée (différence de 1 minute)

Processus de dématérialisation des échanges à finaliser pour permettre aux SAAD de disposer via la plateforme départementale, en plus du nombre d'heures à réaliser, le détail du plan d'aide.

Les règles de gestion (comptabilisation du temps d'intervention, proratisation en cas d'ouverture des droits en cours de mois, mise en œuvre du plan d'aide en cas d'hospitalisation...):

Proratisation des plans d'aide

Les plans d'aide débutant ou se terminant en cours de mois seront proratisés en fonction du nombre de jours durant lesquels un droit était ouvert. Exemple : pour une prestation de 30 heures débutant le 10^e jour d'un mois en comportant 30, le service pourra effectuer 20 heures.

Hospitalisation

Pendant les 30 jours avant suspension des prestations suite à une hospitalisation (cf. article R232-32 du CASF) le service prestataire peut être autorisé, après accord du Directeur de l'autonomie, à effectuer des heures accordées au bénéficiaire si la prise en charge le justifie (gestion du linge de l'utilisateur, ménage ou courses avant retour à domicile). La situation particulière du conjoint restant à domicile peut faire l'objet d'un échange avec le travailleur médico-social de proximité.

Les règles de facturation : facturation mensuelle par le biais de la plateforme départementale qui sert d'interface entre le SI du CD 23 et celui du SAAD. Dépôt à réaliser dans les 15 jours suivants la fin du mois.

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1					
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Année		
			Montant prévisionnel accordé	Montant prévisionnel consommé	Ecart
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités					
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés					
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire					
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées					
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants					
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées					

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

Tableau synthétique de suivi annuel des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1									
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale 2022	Cible CPOVI 2025	Etat d'avancement		
							Réalisé	En cours	Non réalisé
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités									
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés									
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire									
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées									
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants									
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées									

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE